

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00415, D08-01-18/B-00416  
**Propriétaire(s) :** 1983832 Ontario Inc.  
**Emplacement :** 1192 (1196) (1250, chemin Kilmaurs Side  
**Quartier :** 5 - West Carleton  
**Description officielle :** partie des lots 14 et 15, concession 3  
**Zonage :** RU  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en trois parcelles distinctes en vue de créer deux lots additionnels. Un lot proposé, situé au 1192, chemin Kilmaurs Side, sera occupé par la maison isolée et les remises existantes, un des lots proposés qui sera situé au (1196), chemin Kilmaurs Side restera vacant pour aménagement futur et le troisième lot dont l'adresse sera le 1250, chemin Kilmaurs Side continuera à être utilisé à des fins agricoles.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions.

La propriété est représentée sur un croquis qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Adresse municipale
B-00415	62 m (ch. Kilmaurs Side)	216 m	1,347 hectare	1192, ch. Kilmaurs Side (maison isolée et 3 remises existantes)
B-00416	45,34 m (ch. Kilmaurs Side)	216 m	0,968 hectare	1196, ch. Kilmaurs Side (nouveau lot vacant pour aménagement futur)

Conservée	415 m (ch. Kilmaurs Side, ch. Dunrobin et ch. Woodkilton)	1 306 m	48,185 hectares	1250, ch. Kilmaurs Side (ce lot continuera à être utilisé à des fins agricoles)
-----------	--	---------	--------------------	---

L'approbation de ces demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. Une des parcelles, située au 1196, chemin Kilmaurs Side, ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogation mineure (D08-02-18/A-00407) a été présentée et sera étudiée en même temps que les présentes.